

**Direction de la Réglementation
et de la Gestion de l'Espace Public**
Pôle Protection des Populations

Arrêté n° 08BB0558

Arrêté relatif :
Les Rendez-vous de l'Erdre
Douves du Château des Ducs de Bretagne
Vendredi 26, samedi 27 et dimanche 28 août 2022

Rue Prémion
Du lundi 22 au mardi 30 août 2022

Arrêté

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,
Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,
Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R 1334-30 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police rue Prémion et Douves du Château des Ducs de Bretagne à l'occasion de la manifestation susvisée,
Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRETE :

Article 1 - L'organisateur de la manifestation susvisée est autorisé à procéder au réglage du son par intermittence les vendredi 26 août 2022, entre 17h15 et 19h15, samedi 27 août 2022, entre 13h30 et 17h30 et dimanche 28 août 2022, entre 15h00 et 18h00 puis à sonoriser les vendredi 26 août 2022, de 20h30 à 23h30, samedi 27 août 2022, de 20h30 à 23h00 et dimanche 28 août 2022, de 19h00 à 22h30, les Douves du Château des Ducs de Bretagne.

Article 2 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores selon la période de la journée et plus particulièrement après 22h00. Les niveaux sonores devront prendre en compte la proximité du voisinage.

Article 3 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48h00 avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 4 - L'approvisionnement en barrières incombe au Pôle Maintenance et Ateliers.

Article 5 - L'organisateur devra délimiter les zones techniques afin de les rendre inaccessibles au public.

Article 6 - Le montage et le liaisonnement au sol (lestage) des structures devront être réalisés de manière à assurer la sécurité du public.

Article 7 - Les installations de cuissons doivent être stables et éloignées de tout matériau inflammable. L'accès à ces installations sera interdit au public de façon sûre. Des extincteurs appropriés aux risques devront être placés à proximité.

Article 8 - Les canalisations d'alimentation électrique devront être disposées de telle manière qu'elles ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation du public.

Article 9 - En cas d'événement météorologique exceptionnel, l'organisateur prendra immédiatement toutes mesures pour assurer la sécurité des spectateurs, des participants ou des autres usagers, y compris décider de l'annulation, le cas échéant.

L'autorité municipale ou les services de police pourront dans les mêmes conditions ordonner l'interdiction totale ou partielle de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 10 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

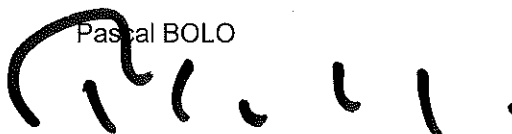
Article 11 - En raison du plan vigipirate, les conteneurs à déchets devront être installés dans un lieu clos et inaccessible au public, et feront l'objet d'une surveillance par l'organisateur.

Article 12 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 13 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et de Nantes Métropole, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 25 JUIL. 2022

Pascal BOLO



L'adjoint délégué,
Pour Madame la Maire